

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1493

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel,
M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont,
M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert,
M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo,
M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE 7

Après le mot :

« territoire »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« . Le directeur général de l'agence régionale de santé est garant de la mise en place des projets territoriaux de santé. En cas d'absence d'initiative des professionnels et des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, et dès alors qu'un défaut de coordination territoriale entre ces acteurs est constaté, le directeur général de l'agence régionale de santé peut imposer la mise en œuvre d'un projet territorial de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste, dont France Assos Santé est à l'origine, propose de renforcer la place des usagers dans la préparation du projet territorial de santé, inciter à sa mise en œuvre, et introduire des représentants des usagers dans les CPTS.

Le présent amendement vise à préciser le rôle des associations et des instances de démocratie sanitaire dans le PTS, donner plus de poids au DGARS pour susciter ce type de projets sur les territoires fragiles, et introduit une temporalité au PTS, nécessaire à la mise en mode projet de tous ces acteurs.

Enfin, le présent amendement introduit dans la loi la participation de représentants d'usagers aux CPTS.